



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION**  
7 avenue André Malraux  
97705 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 janvier 2010, nommant M. Michel LALANDE , préfet de La Réunion ;

Vu la décision du 6 décembre 2010 portant nomination de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc VAN-BELLE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Marc VAN-BELLE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VAN-BELLE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de La Réunion en date du 17 décembre 2010, sera exercée par :

- Mme Nicole LEGROS, receveuse perceptrice du Trésor public, responsable de la division Budget, logistique, immobilier, informatique.

- Mme Christine DROUT-LEBON, Inspectrice des impôts, Chef du Service Budget – Achats et M. Jean-Jacques PICARD, Inspecteur du Trésor public, Chef du Service Immobilier – Sécurité - Logistique, dans la limite de 10 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.
- M. Didier PAYET, Contrôleur principal du Trésor public et , M. Christian HO VAN, Contrôleur principal des impôts, dans la limite de 4 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.
- M. Philippe BOURMIER, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division Ressources Humaines, Mme Gisèle GALY, Inspectrice du Trésor public, Chef du Service Ressources Humaines, filière Gestion Publique, et Mme Laurence DENIS, Inspectrice des impôts, Chef du Service Ressources Humaines, filière Fiscale, pour signer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à deux mois, pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien et pour l'ordonnancement des frais de déplacement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURMIER, Mme GALY et Mme DENIS,
  - Mme Jessie PAYET, contrôlease principale du Trésor public
  - M. Thierry BUISSET, contrôleur principal du Trésor public

pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURMIER, Mme GALY et Mme DENIS,
  - Mme Jessie PAYET, contrôlease principale du Trésor public
  - Mme Maryse PORTERON, contrôlease du Trésor public

pour l'ordonnancement des frais de déplacement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Fait à Saint-Denis, le 17 décembre 2010

Marc VAN-BELLE,  
administrateur des finances publiques,  
responsable du pôle pilotage et ressources